

CAHIER DES CHARGES

APPEL A CANDIDATURES POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT D'HABITAT INCLUSIF A CARACTERE EXPERIMENTAL POUR ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

Métropole de Lyon

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Création d'un dispositif innovant d'habitat inclusif à caractère expérimental
PUBLIC	Jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme
TERRITOIRE	Métropole de Lyon
NOMBRE DE PLACES	5 places

Critères de recevabilité des dossiers :

Feront l'objet d'un refus préalable sans instruction les dossiers qui ne respecteraient pas les conditions suivantes :

- . Nature de l'équipement à créer : Dispositif innovant d'habitat inclusif à caractère expérimental
- . Public bénéficiaire : Jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme
- . Localisation : Métropole de Lyon
- . Capacité : 5 places
- . Enveloppe maximum allouée : 127 893 euros

PREAMBULE

Dans la continuité du 3^{ème} Plan Autisme (2013-2017) qui a permis de renforcer l'offre d'accueil spécialisé pour les personnes souffrant d'autisme en proposant des dispositifs d'accompagnement coordonnés et adaptés tout au long de la vie, la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 annonce comme une des priorités l'inclusion des personnes atteintes de TSA au sein de la société civile.

L'expérimentation d'un dispositif innovant d'habitat inclusif pour adultes autistes s'inscrit dans la démarche nationale du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 2 décembre 2016 en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap. En effet, l'habitat inclusif, à distance de l'accueil en établissement comme du logement dans sa famille ou dans un habitat ordinaire totalement autonome, fait partie des éléments permettant de diversifier l'offre et ainsi d'élargir la palette de choix offerts aux personnes en situation de handicap. Ces différentes formes d'habitat inclusif ont trois caractéristiques communes :

- L'habitat inclusif repose sur une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne en situation de handicap son logement personnel, son « chez soi »,
- L'habitat inclusif conjugue, pour la personne en situation de handicap, la réponse à son besoin de logement et la réponse à ses besoins d'aide, d'accompagnement et, le cas échéant, de ce qu'il est convenu d'appeler la « surveillance »,
- L'habitat inclusif vise toujours, en prenant en général appui sur la vie organisée à plusieurs, une insertion active dans le voisinage, la vie de quartier, l'environnement de proximité.

D'autre part, l'article 19 de la Convention des droits des personnes handicapées vise l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société en reconnaissant aux personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. C'est-à-dire qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier, et notamment qu'elles aient la possibilité de choisir leur lieu de résidence, où et avec qui elles vont vivre.

1. CADRE JURIDIQUE

Les textes de références sont les suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Instruction N°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- Circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- Démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap
- DGCS Février 2017 – Enquête nationale relative à l'habitat alternatif/inclusif pour personnes handicapées, personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou leurs aidants.

2. DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

2.1 Eléments de contexte

Tout d'abord, l'habitat inclusif est une offre en émergence. En effet, un nombre croissant de personnes en situation de handicap souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome tout en restant au domicile.

Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d'offres d'habitat inclusif s'est développée en France dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des mutuelles, des fondations ou encore des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux. Ces formules d'habitat contribuent à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée au handicap qui souhaitent vivre à domicile, dans la cité¹.

2.2 Recensement des besoins

Actuellement, on compte 175 places autorisées pour la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme sur le secteur adulte dans la métropole de Lyon.² Toutefois, sur le territoire de la métropole de Lyon, un seul Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) est spécialisé pour cette prise en charge et travaille sur la question de l'accompagnement à l'indépendance. Il existe un seul « dispositif » de logement destiné à des jeunes adultes autistes (*La Traboule*) pour des durées de séjour volontairement courtes, puisqu'il s'agit d'un « appartement d'essai ». Il apparaît donc nécessaire de répondre aux besoins d'accompagnement sur le volet spécifique du logement des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, qui peuvent être, ou non, déjà accompagnés sur les autres volets (social, insertion professionnelle, etc.).

L'Agence régionale de santé (ARS) fait ainsi le constat de l'absence d'offre ou de service destiné à accompagner les jeunes adultes autistes en milieu de vie ordinaire. En effet, la majorité des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme accompagnés se retrouvent le plus souvent hébergés chez leur famille ou au sein des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Ces jeunes qui arrivent aujourd'hui à l'âge adulte sans solution d'accompagnement sur le volet logement, et en cours d'acquisition d'une autonomie encore fragile, risquent une rupture de leur parcours et une perte de leurs acquis.

Aussi, afin de permettre la poursuite d'un accompagnement global tout au long de la vie, un besoin de création de dispositif innovant autour de l'accompagnement médico-social sur le volet logement pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en cheminement vers une plus grande autonomie est identifié aujourd'hui.

3. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF INNOVANT

3.1 Public prioritaire

¹ Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées DGCS/CNSA. Novembre 2017

² FINESS 16-05-2017 / INSEE 2013

Cet appel à candidatures vise à répondre aux besoins d'accompagnement autour du logement de jeunes personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ayant une aptitude au travail et/ou à l'autonomie (c'est-à-dire pouvant se déplacer seul dans les transports et avoir des occupations en journée).

Ce dispositif devra s'adresser prioritairement à des personnes déjà insérées (avec une activité professionnelle en milieu protégé ou non) ou à des personnes avec une activité occupationnelle en journée et qui sont engagées dans une démarche d'autonomie ou qui ont déjà expérimenté le logement individuel. Il vise particulièrement : les personnes hébergées chez leur famille et désireuses de prendre leur indépendance, les jeunes adultes vivant en ESMS souhaitant expérimenter un mode de vie plus autonome.

L'entrée dans ce dispositif innovant d'habitat inclusif à caractère expérimental concernera **5 personnes au minimum**. Une file active supérieure pourra être mise en œuvre, du fait du dispositif de « suite » après sortie du logement transitionnel.

3.2 Missions générales

Conformément à l'article L.311-1 du CASF, le dispositif innovant devra s'inscrire dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale suivantes:

« 3° Actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;

4° Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;

5° Actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif ;

6° Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.

Ces missions sont accomplies par des personnes physiques ou des institutions sociales et médico-sociales ».

3.3 Statut juridique du dispositif innovant

Le statut juridique retenu est celui d'un **dispositif innovant à caractère expérimental**. Son autorisation est délivrée pour une **durée de 5 ans** renouvelable 1 fois.

3.4 Objectifs du dispositif innovant

Les objectifs du dispositif innovant sont les suivants :

- Proposer des appartements regroupés qui soient adaptés aux caractéristiques du public accueilli (aménagements nécessaires : isolation phonique, localisation près des activités professionnelles et sociales, etc.),
- Offrir aux usagers un environnement bienveillant et sécurisant. Les logements devront être facilement accessibles en transport en commun et devront permettre l'accès à un bassin d'emploi et aux ESAT,
- Favoriser, par la formule d'habitat proposée, les relations interpersonnelles tout en respectant la vie privée et l'intimité de la personne,
- Offrir une réponse adaptée aux besoins d'autonomie de ces jeunes adultes,

- Assurer un accompagnement modulable sur les temps clefs de la vie quotidienne pour répondre aux besoins des personnes,
- Travailler un projet et une orientation autour du logement et de l' « habiter »,
- Insuffler une organisation permettant aux personnes accompagnées une insertion dans l'environnement à proximité (voisinage, vie de quartier, etc.).

Ce dispositif innovant vise principalement à proposer des logements « transitionnels » visant à accompagner le jeune dans son projet d'autonomie. A ce titre, les jeunes s'inscriront dans ces logements pour une durée temporaire afin de préparer l'accès à un logement indépendant/ ou l'accompagnement sur un bail glissant si cela est possible. Cette dimension sera envisagée en assurant le maximum de sécurité pour les usagers, tout en permettant une autonomie progressive.

Il s'agit de permettre à des jeunes adultes d'accéder à un premier pallier « d'autonomie » au niveau du logement dans un cadre rassurant, pour des personnes qui veulent s'inscrire seules dans du logement de droit commun. Le dispositif doit être conçu comme en sas vers du logement autonome.

Le projet d'établissement devra donc prendre en compte la dimension modulable et de transition au cœur de ce dispositif innovant pour permettre d'accompagner la transition de l'âge adulte à la vie d'adulte en prenant en compte les perspectives et modalités de sortie du dispositif.

4. MODALITES D'ACCES AU DISPOSITIF DE LOGEMENT INCLUSIF

4.1 Admission au dispositif

La porte d'entrée du dispositif sera le CRA (Centre Ressources Autisme) et une procédure d'admission sera clairement définie pour prioriser les demandes.

Pour être admis, les jeunes adultes devront :

- avoir un diagnostic de troubles du spectre de l'autisme posé
- avoir acquis une autonomie des déplacements en ville et l'usage des transports en commun ainsi qu'une maîtrise du langage associés à une capacité de socialisation leur permettant d'envisager une vie en appartement
- être en capacité de payer une redevance pour l'occupation du logement

Les jeunes adultes autistes intégreront le dispositif pour une durée de 18 mois renouvelable une fois (la possibilité de proposer un bail glissant (du gestionnaire à l'adulte accompagné) doit être étudiée par les organismes gestionnaires candidats).

4.2 Critères de logement

Les critères de logement sont les suivants :

- Les jeunes adultes seront sous-locataires du logement et seront en capacité de verser une redevance (grâce à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), revenus de travail, aide personnalisée au logement (APL)).
- Le porteur de projet devra proposer une formule d'habitat adapté aux besoins de ce public : les appartements destinés à l'hébergement individuel pourront être situés dans le même immeuble, ou à défaut, en diffus dans un cadre géographique resserré.

- Le porteur de projet devra également prévoir en plus un « espace commun ressource » (local à proximité des logements) pour favoriser les échanges entre les jeunes du dispositif et où seront basés les professionnels.
Ces espaces communs bâtis (salle de vie commune par exemple) ou non bâtis (jardins partagés, espaces verts, etc.) devront être réfléchis en termes d'usages dans le projet.

Sera valorisée la capacité du porteur de projet à capter des logements (au gré des possibilités de bail glissant) en formalisant des partenariats avec des organismes bailleurs ou des associations agréées pour l'intermédiation locative.

5. PRESTATIONS SERVIES PAR LE DISPOSITIF DE LOGEMENT INCLUSIF

Le porteur de projet devra proposer des moyens médico-sociaux auprès des personnes en situation de handicap pour assurer des temps de présence sur les moments clefs de la vie quotidienne en fonction des besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (à savoir présence de professionnels sur des temps le matin, le soir et une partie du week-end). Le porteur du projet devra également être en capacité d'assurer une astreinte téléphonique (pas de présence la nuit).

Il s'agira de proposer des accompagnements concernant :

- La gestion du quotidien dans le logement : en veillant à la surveillance des personnes logées en matière d'alimentation, d'hygiène, de respect des rythmes de vie adaptés, de santé et de sécurité
- Le travail éducatif autour de l'investissement du logement sans angoisse
- La fonction de coordination autour du logement
- La fonction d'étayage entre pairs en intégrant une dimension collective au projet
- La promotion de la participation sociale des personnes accompagnées
- L'aide à la recherche d'un logement autonome de droit commun et/ou l'accompagnement sur un bail glissant
- Le suivi des jeunes adultes du dispositif en assurant un service de suite pendant 1 an pour permettre la transition à la sortie du dispositif et éviter les ruptures

6. MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE LOGEMENT INCLUSIF

L'appui à une structure d'accompagnement déjà existante sera un point fort, notamment pour permettre une plus grande souplesse et faire l'objet de mutualisation.

6.1 Composition de l'équipe

Le candidat devra déterminer le professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif.

Il devra également proposer une organisation qui comporte une équipe pluridisciplinaire dont un Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) ou un Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) compte tenu de la spécificité du projet avec logement.

Le candidat devra préciser les recherches effectuées (préciser les organismes sollicités) pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

6.2 Recours au droit commun

Concernant les soins, les résidents auront recours au droit commun (IDE, kinésithérapie, ergothérapie, etc.).

Les soins somatiques seront également réalisés de la même manière.

6.3 Nécessité de la formation

Le candidat devra préciser le plan de formation et de supervision du personnel, notamment pour les techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication. Une formation à la thématique de l'autisme mais également aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles devra être prévue, en lien avec le CRA.

Le candidat devra fournir à cet effet :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein,
- L'organigramme prévisionnel,
- Les projets de fiches de postes,
- Le programme de formation envisagé au regard des exigences posées.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront également précisées (convention collective le cas échéant), de même que les exigences en termes de formation initiale et continue des personnels.

Les fonctions support devront être mutualisées. Ces dernières peuvent être envisagées en interne, si le promoteur est déjà gestionnaire d'établissements ou services, ou avec d'autres partenaires existants situés sur le territoire d'intervention. Ces fonctions feront alors l'objet d'une convention.

6.4 Partenariat

Le candidat devra inscrire le projet dans son environnement local afin de promouvoir la participation sociale des personnes accompagnées (associations culturelles, GEM, acteurs de la formation, etc.). Au regard du public qui sera accompagné, une attention particulière sera portée aux coopérations concourant à l'insertion dans la cité.

Le candidat devra s'appuyer sur des partenariats notamment avec le secteur de l'économie sociale et solidaire.

7. EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM et notamment celles relatives aux « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », le promoteur devra donner accès à un logement individuel en milieu ordinaire avec une facilité d'accès aux ressources du territoire (transports, commerces, etc.)

Conformément à l'instruction interministérielle du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action mais également à **la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, qui prévoit** des créations de places et des unités d'enseignement, le promoteur devra préciser son projet en veillant à prendre en compte notamment :

- La place de la personne et de sa famille,
- L'évaluation individuelle de la personne,
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé d'intervention,
- L'organisation des interventions éducatives coordonnées et du parcours de la personne (modalités d'organisation du travail transdisciplinaire, cohérence et continuité des interventions),
- La formation et le soutien des professionnels,
- Se former à la gestion locative/ liens avec bailleurs sociaux.

Il est ainsi demandé au candidat de présenter les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement, intégrant les composantes suivantes : les techniques et les méthodes d'accompagnement en intégrant les modalités de prévention et de traitement des situations de crise (formaliser des offres de repli). Le projet devra également prendre en compte la dimension évolutive et modulable au cœur de ce dispositif innovant (par exemple, avec la mise en place d'un COPIL).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

Les moyens budgétaires alloués pour le fonctionnement du dispositif innovant sont fixés à 127 893 euros maximum.

Les redevances à la charge des résidents sont à évaluer par le promoteur et doivent rester accessibles. Le bénéfice des aides aux logements devra être recherché.

Ces recettes compléteront les moyens attribués par l'ARS, notamment pour la couverture des charges locatives engagées par le promoteur ou des charges d'exploitation liées aux investissements.

9. DELAI DE MISE EN ŒUVRE

L'ouverture du dispositif innovant devra être effective au premier trimestre 2019.

Dans sa réponse, le candidat devra faire ressortir le calendrier de réalisation pour les différentes étapes du projet, compatible avec une mise en œuvre dans les délais précédemment indiqués.

10. EVALUATION

Le candidat devra par ailleurs spécifier dans sa réponse les démarches d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du CASF. Compte-tenu du caractère expérimental et innovant du dispositif, il est demandé de prévoir les modalités et critères d'évaluation dans la réponse à l'appel à candidatures.

GRILLE DE CRITERES DE SELECTION

THEMES	CRITERES	Coeffi- cient pondér a-teur	Cota tion (1 à 5)	Total	Commentai res / Appréciati ons
Projet d'établisse ment 30%	<p>Adaptation du projet aux caractéristiques du public cible : pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies ;</p> <p>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement présenté;</p> <p>Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles ; professionnels médico-sociaux, collectivité..) de la Métropole ;</p> <p>Adaptation des modalités de prise en charge;</p> <p>Projet d'insertion du dispositif dans l'environnement local.</p>	20			
	<p>Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations</p> <p>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2</p> <p>Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place</p>	10			
Moyens humains et matériels 40%	<p>Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes ;</p> <p>Capacité à mutualiser les fonctions support ;</p> <p>Formation ou expérience professionnelle de l'équipe recrutée à l'autisme.</p>	15			
	<p>Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou TED) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, localisation géographique,...) à l'accueil et l'accompagnement proposés</p>	20			
	<p>Coûts de fonctionnement et incidence des mutualisations</p>	5			

Capacité à mettre en œuvre le projet 30%	Expérience du promoteur, expérience de la prise en charge du public spécifique, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du public.	15			
	Niveau de formalisation des partenariats. Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.				
	Calendrier de préparation de l'ouverture	10			
	Capacité à la mise en œuvre de logements regroupés (partenariats bailleurs, baux glissants)				
Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés : charges et recettes d'exploitation, conditions de financement des investissements.	5				
	TOTAL	100			